

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1463

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un service public de la petite enfance aurait mérité un projet de loi à part entière. De fait, même s'il est vrai que des parents, et notamment des femmes, doivent réduire ou cesser leur activité professionnelle par manque de modes de garde ou en raison de leurs coûts, l'accueil de la petite enfance ne peut pas être réduit à un « frein périphérique » à l'emploi. Ainsi, cet article 10 n'envisage nullement l'accueil du jeune enfant dans la dynamique plus large des « 1000 premiers jours » et trop peu au regard des questions relatives à l'égalité des chances.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 10.